



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-113

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté par Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-113-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'avis unanime du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif ayant la qualité d'électeurs apprécié au 1^{er} janvier 2026 pour le Territoire Paris Est Marne & Bois est de : 459 agents (334 hommes et 125 femmes) ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire de maintenir la parité au sein du Comité Social Territorial et dans sa formation spécialisée dont les membres représentant de l'autorité territoriale et les membres représentants du personnel ont voix délibérative ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un Comité Social Territorial ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

FIXE les effectifs d'agents ayant la qualité d'électeurs, apprécié au 1^{er} janvier 2026 : 459 agents (334 hommes et 125 femmes).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléant).

ARTICLE 4 :

DECIDE le maintien de la parité des membres composant le Comité Social Territorial composé de 6 membres représentants du personnel titulaires et de 6 membres représentant l'autorité territoriale titulaires.

ARTICLE 5 :

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale et les membres représentants du personnel ont voix délibérative au Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée fixé identique à celui fixé pour Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
694-260059041-20260322-DE-2026-175-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

ARTICLE 7 :

APPROUVE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée identique à celui fixé pour le Comité Social Territorial ;

ARTICLE 8 :

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale et les membres représentants du personnel ont une voix délibérative au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le **22 MAI 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le